

Règlement

Concours de la plus belle vitrine de Lons-le-Saunier

Année 2023

Article 1 : Objet

Dans le cadre des animations de fin d'année, la Ville de Lons-le-Saunier organise le concours de la plus belle vitrine.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 2 : But

Ce concours a pour objectif de créer une véritable émulation en matière de décoration des vitrines des commerces, participant ainsi à l'embellissement de chaque quartier de Lons-le-Saunier durant les périodes festives de fin d'année.

Article 3 : Thématique

Les concurrents doivent respecter un thème de couleur, en composant des vitrines reprenant les couleurs suivantes, à savoir le rouge et/ou le vert et/ou le jaune (dorée).

Article 4 : Calendrier

Le concours se déroulera **du 08 Décembre 2023 au 07 Janvier 2024**

Article 5 : Inscription

Les inscriptions sont ouvertes à tous les commerçants de Lons-le-Saunier bénéficiant d'une vitrine visible depuis l'espace public. Elles s'effectueront à compter de la diffusion du présent règlement et jusqu'au 7 décembre 00h, via le site de la Ville.

La Responsable du développement commercial et artisanal se tient à votre disposition, en cas de problèmes : 03 84 47 88 97, ebocquet@lonslesaunier.fr

Article 6 : Désignation des gagnants :

Le choix de la plus belle vitrine se fera grâce aux votes des internautes.

Les internautes sont invités à voter sur le site acheteralons.fr **du 08 décembre au 07 décembre inclus.**

Les personnes ne disposant pas d'accès à Internet pourront voter en se rendant à l'Office du Tourisme (Place du 11 Novembre).

Article 7 : Zonage

Seuls les commerces implantés à Lons-le-Saunier peuvent participer.

Article 8: Attribution des points

Les trois commerces gagnants de la plus belle vitrine de Lons-le-Saunier seront ceux ayant obtenu le plus grand nombre de points sur toute la Ville.

Article 9 : Résultat et remise des prix

Le résultat du concours sera annoncé début janvier et diffusé sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Ville.

La remise des prix s'effectuera au cours du mois de janvier.

Article 10 : Récompenses

La liste des prix destinés aux trois gagnants sera publiée sur le site de la Ville et les réseaux sociaux.

Article 11 : Utilisation des données

Les participants acceptent l'exploitation par l'organisation des images et des photos faites sur l'animation. Ces dernières pourront être publiées sur le site Internet et les réseaux sociaux de la ville ainsi que dans le *Lons Mag*.

Les informations personnelles des participants sont collectées par la collectivité uniquement à des fins de suivi du concours et sont indispensables pour participer à celui-ci.